



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2017-183

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2017-12-06-001 - DREAL - Arrêté de subdélégation de signature du directeur régional aux agents de la DREAL Occitanie (6 pages)	Page 5
R76-2017-12-06-002 - DREAL Occitanie - Arrêté de délégation de signature du DREAL à la direction des risques industriels - Prévention du risque pyrotechnique (2 pages)	Page 12

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-17-009 - Arrêté conseil discipline IFSI Sète (2 pages)	Page 15
R76-2017-11-20-003 - Arrêté conseil technique école puéricultrices CHU NIMES (2 pages)	Page 18
R76-2017-11-20-004 - Arrêté conseil technique IBODE CHU MONTPELLIER (2 pages)	Page 21
R76-2017-11-23-002 - Arrêté CP IFSI CH NARBONNE (3 pages)	Page 24
R76-2017-11-16-003 - Arrêté CP IFSI CRIP Castelnau le lez (3 pages)	Page 28
R76-2017-11-23-003 - Arrêté CP IFSI HP CASTELNAU LE LEZ (3 pages)	Page 32
R76-2017-06-28-009 - Arrêté CT IFAS Castelnau le lez 2016-2017 (2 pages)	Page 36
R76-2017-10-17-010 - Arrêté CT AFTRAL Nîmes et Méjannes (2 pages)	Page 39
R76-2017-10-30-010 - Arrêté CT CFPPH CHU MONTPELLIER (2 pages)	Page 42
R76-2017-10-10-018 - Arrêté CT IFAS BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 45
R76-2017-10-17-011 - Arrêté CT IFAS CH PRADES (2 pages)	Page 48
R76-2017-10-02-023 - Arrêté CT IFAS CHU Montpellier (2 pages)	Page 51
R76-2017-10-17-012 - Arrêté CT IFAS Hôpitaux du bassin de Thau (2 pages)	Page 54
R76-2017-10-10-019 - Arrêté CT IFAS IRFSS (2 pages)	Page 57
R76-2017-10-10-020 - Arrêté CT IFAS LOZERE MENDE (2 pages)	Page 60
R76-2017-09-28-003 - IFAS Lézignan Corbières 2017 2018 (2 pages)	Page 63

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-017 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD ATHENA A SAINT MARTIN DE LONDRES (2 pages)	Page 66
R76-2017-11-24-016 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD CHATEAU DE LA ROCHE A SAINT GERVAIS (2 pages)	Page 69
R76-2017-11-24-015 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD D'AUBETERRE A TYRAN (2 pages)	Page 72
R76-2017-11-24-013 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD KORIAN LES GARDIOLES A SAINT GELY DU FESC (2 pages)	Page 75
R76-2017-11-24-005 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD L'ENSOLELHADA A SERVIAN (2 pages)	Page 78

R76-2017-11-24-021 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD L'OUSTAL A PIGNAN (2 pages)	Page 81
R76-2017-11-24-012 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LA BELLE VISTE A SAINT GELY DU FESC (2 pages)	Page 84
R76-2017-11-24-019 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LA PALMERAIE A SAINT CLEMENT DE RIVIERE (2 pages)	Page 87
R76-2017-11-24-011 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LA ROSELIERE A VENDRES (2 pages)	Page 90
R76-2017-11-24-010 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LE ROC POINTU A SAINT JEAN DE FOS (2 pages)	Page 93
R76-2017-11-24-009 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LES ASTRIES A SETE (2 pages)	Page 96
R76-2017-10-19-013 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LES AUBES A MONTPELLIER (3 pages)	Page 99
R76-2017-10-19-011 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LES COULEURS DU TEMPS A MONTPELLIER (3 pages)	Page 103
R76-2017-11-24-024 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LES FRERES A BEZIERS (2 pages)	Page 107
R76-2017-10-19-012 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LES GLYCINES A MONTPELLIER (3 pages)	Page 110
R76-2017-11-24-023 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LES JARDINS DU CANALET A VILLENEUVE LES BEZIERS (2 pages)	Page 114
R76-2017-10-19-007 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LES TILLEULS A MURVIEL LES BEZIERS (3 pages)	Page 117
R76-2017-11-24-022 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LES VIOLETTES A MONTPELLIER (2 pages)	Page 121
R76-2017-10-19-008 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LOU REDOUNDEL A LA SALVETAT SUR AGOUT (3 pages)	Page 124
R76-2017-11-24-007 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD MATHILDE LAURENT A VILLENEUVE LES MAGUELONE (2 pages)	Page 128
R76-2017-11-24-006 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD MIREILLE VIDAL A SAINT-THIBERY (2 pages)	Page 131
R76-2017-10-19-009 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD NOTRE DAME DU DIMANCHE A SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE (2 pages)	Page 134

R76-2017-11-24-014 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD RATTACHE AU CH DE SAINT PONS DE THOMIERES (2 pages)	Page 137
R76-2017-10-19-006 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD SIMONE GILLET DEMANGEL A MONTPELLIER (3 pages)	Page 140
R76-2017-11-24-018 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD SUDALIA A SAINT JEAN DE VEDAS (2 pages)	Page 144
R76-2017-10-19-010 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD VINCENT BADIE A PAULHAN (3 pages)	Page 147
R76-2017-11-24-008 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DES EHPAD PUBLICS AUTONOMES DU SAINT CHINIANAIS "LES OLIVIERS" (3 pages)	Page 151
R76-2017-11-24-020 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION NOTRE DAME DU BON ACCUEIL A SAINT GEORGES D'ORQUES (2 pages)	Page 155
DIRECCTE OCCITANIE	
R76-2017-11-27-032 - 20170327SUBDELEGATIONPREFECTORALE OSD724 (4 pages)	Page 158
Préfecture de la région Occitanie	
R76-2017-12-05-004 - Arrêté portant désignation du représentant des commissions locales de l'eau au comité de bassin Adour-Garonne (1 page)	Page 163
R76-2017-12-05-005 - Arrêté portant liste de syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau du bassin Adour-Garonne (1 page)	Page 165
R76-2017-12-05-006 - Arrêté portant liste des établissements publics territoriaux de bassin représentés au comité de bassin Adour-Garonne (1 page)	Page 167

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2017-12-06-001

DREAL - Arrêté de subdélégation de signature du directeur régional aux
agents de la DREAL Occitanie

*DREAL - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie - Niveau régional*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Secrétariat général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Niveau régional

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe, et Christine DACHICOURT-COSSART, Cheffe de la Division RH/Formation, ainsi que :
 - Mesdames Catherine REMY, Émeline SEYER et Véronique VIALA et Monsieur Frédéric LE LOUS (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
 - Madame Brigitte SERVIERES et Messieurs Serge MEDARD, Philippe RIBES et Andrzej ZAREMSKI (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Madame Aurélie BOUSQUET, chargée de la Mission pilotage régional, et Monsieur Nicolas TRAVERS, son adjoint ;
- Mesdames Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication, et Brigitte PONCET ;
- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Messieurs Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Francis AUGÉ, Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Didier LALOT, Cécile GHIONE, Laurent MONTEL, Marie-Line POMMET, David RANFAING, Angélique ROUSSEY, Anne SABATIER ;
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Frédérique BADAROUX, Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

- Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Bohalem BEGHENNOU, Céline CALMELS, Sophie CARLA, Patrick CROS, Jean-Jacques DELON, Pascal DESMAISONS, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Jocelyne GLEYESSES, Laurent IMBERT, Patrick KOCH, Philippe LEGRAS, Joëlle MASSIP, Pierre PAGES, Franck PUAU, Gilles RIERE, Valérie VALLIN, Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Mesdames Zoé MAHE, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe, ainsi que :
 - Madame Émilie PERRIER et Monsieur Michel BLANC, chefs de département ; Mesdames et Messieurs Luc BARBE, Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Stéphanie FLIPO, Gabriel LECAT, Fabienne ROUSSET et Arnaud SOURNIA (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Pauline CABIROL, Anne DUCRUEZET, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Isabelle JORY, Sylvia LEGAIT, Corinne TILLIER ;
- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Laure VIE, son adjointe ; ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Jocelyne BLASER, Olivier BRE, Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Isabelle RIGAUD, Muriel SAINT-SARDOS, Laurent TROIVILLE ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, cheffe de la Direction Appui Mutualisé, y compris pour les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement visés par l'arrêté du 7 décembre 2010, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Christelle AUDIGIER-DUPEUX, Gil BOURDILLON, Sabrina BOURNONVILLE, Marylène BOUYSSOU, Laurent BRINOT, Geneviève BROCARD, Isabelle CATELLA, Didier CAVALLERA, Annie CHESNEAU, Philippe CLERGUE, Renaud COSTESSEQUE, Michelle DOMAS, Christine DUCOS-DEHAYE, Nathalie ESTEBES, Florence FABRY, Lucie ILHE-MARTINEZ, Catherine JARRY, Annie LOZANO, Paul MAURIN, Luc MAURO, Julien MERCÉ, Christian MONNIER, Eric PLANCHER, Florence RUELLE, Leila TAHA (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;

- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, et Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot ;

pour ce qui concerne les ordres de mission ponctuels sur le territoire national, les congés annuels, et jours RTT des agents relevant de leur autorité ;

B) Responsabilité civile

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe ;

C) Gestion du patrimoine

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée :

A) pour les affaires relevant des attributions :

du Secrétariat Général, à :

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe, y compris la signature des ordres de mission permanents dans la région, le territoire français métropolitain et à l'étranger, des autorisations annuelles et ponctuelles d'utiliser un véhicule personnel et des autorisations annuelles de conduire un véhicule administratif.

ainsi qu'à :

- Mesdames et Messieurs Christine DACHICOURT-COSSART, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Catherine REMY, Philippe RIBES, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;

de la Direction Risques Industriels, à :

- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;

de la Direction Risques Naturels, à :

- Messieurs Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint,

ainsi qu'à :

- Mesdames et Messieurs Francis AUGE, Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Didier LALOT, Cécile GHIONE, Laurent MONTEL, Marie-Line POMMET, David RANFAING, Angélique ROUSSEY, Anne SABATIER ;

de la Direction Transports, à :

- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint,
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Frédérique BADAROUX, Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

de la Direction Ecologie, à :

- Mesdames Zoé MAHE, cheffe de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe,
ainsi qu'à :
 - Madame Emilie PERRIER et Messieurs Michel BLANC et Michaël DOUETTE ; Monsieur Alexandre CHERKAOUI pour les procédures L 411-2 ; Messieurs David DANEDE et Xavier NIVELEAU, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

de la Direction Energie et Connaissance, à :

- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint,
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Pauline CABIROL, Yann DEFFIN (*intérim d'Anne DUCRUEZET*), Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Isabelle JORY, Sylvia LEGAIT, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVIERE, Ludivine VAN DUICK ;

de la Direction Aménagement, à :

- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Laure VIE, son adjointe ;
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Jocelyne BLASER, Olivier BRE, Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Isabelle RIGAUD, Muriel SAINT-SARDOS, Laurent TROIVILLE ;

de la Direction Appui Mutualisé, à :

- Madame Marie-Pierre DRIGET, chef de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;

de la Mission Pilotage Régional, à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, chargée de la Mission pilotage régional, et Monsieur Nicolas TRAVERS, son adjoint ;

du Cabinet de Direction et Communicationes, à :

- Madame Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication ;

des Unités Interdépartementales, à :

- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
 - Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;
 - Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
 - Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;
 - Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
 - Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
 - Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.
- B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :
- Monsieur Patrice WANDROL, chef du Département Transports routiers, ainsi que Messieurs Olivier CALVET, Michel JAURY et Alain LUTTRINGER pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application;
- C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE, Messieurs Nicolas MERY, Hervé ODORICO, Franck PUAU et Alex URBINO, pour tous les actes précédents.

Article 4 - Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 22 novembre 2017 sont abrogées.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le - 6 DEC. 2017

Le directeur régional,

Didier KRUGER

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2017-12-06-002

DREAL Occitanie - Arrêté de délégation de signature du DREAL à la
direction des risques industriels - Prévention du risque pyrotechnique

*DREAL Occitanie - Arrêté portant délégation de signature du directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du logement à la direction des risques industriels -
Prévention du risque pyrotechnique*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Secrétariat général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à la direction des risques industriels de la DREAL Occitanie

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu la partie IV du code du travail, notamment les articles R 4462-30 et R 8111-8 ;

Vu l'instruction n° DGT/CT3/2017/235 du 26 juillet 2017 relative à l'application du chapitre II du titre VI du livre IV de la partie IV du code du travail « prévention du risque pyrotechnique » ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER à :

- Monsieur Pascal DAGRAS, chef de la direction des risques industriels ;
- Monsieur Philippe FRICOU, adjoint au chef de la direction des risques industriels ;
- Monsieur Philippe CHARTIER, chef du département sol-sous-sol-éoliennes ;

à l'effet de signer l'approbation des études de sécurité au travail dans le domaine de la prévention des risques pyrotechniques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie.

Article 2 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

- 5 DEC. 2017

Le directeur régional,

Didier KRUGER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-17-009

Arrêté conseil discipline IFSI Sète

Arrêté constitution conseil de discipline IFSI Hôpitaux Bassin de Thau

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DE SETE (34)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de Sète en date du 10 novembre 2017 ;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de Sète (34) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.

Mme REVERSAT Myriam

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Mme GRESLON Claudie, Directrice, Hôpitaux du Bassin du Thau

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

M. FILLE Alexandre, praticien hospitalier, Médecine A, Hôpitaux du Bassin de Thau, titulaire

Mme GARCIA Nicole, praticien hospitalier, SSR Pergolines, Hôpitaux du Bassin de Thau, suppléante

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

Mme FREHEL Catherine, cadre de santé psychiatrie, Hôpitaux du Bassin de Thau, titulaire

Mme CONDAMINES Marie-Claire, Clinique Plein Soleil, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Mme BAUMGARTNER Katia, cadre formateur, IFSI Sète, titulaire

Mme BAISSET Ghislaine, cadre formateur, IFSI Sète, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : Mme ANDROVITS Marina, titulaire
M. CAUMETTE Chris, suppléant

Représentants 2^{ème} année : M. MOHAMMED El Mehdi, titulaire
Mme BARRIERE Emeline, suppléante

Représentants 3^{ème} année : M. MARTINEZ William, titulaire
Mme OLIER Valérie, suppléante

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 27 NOV 2017
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT
La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-20-003

Arrêté conseil technique école puéricultrices CHU NIMES

Arrêté constitution conseil technique école de puéricultrices du CHU de Nîmes

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3633

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTRICES DE L'INSTITUT DE FORMATION DES PUÉRICUTRICES
DU CHU DE NIMES» (30)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Considérant la décision prise par le directeur de l'institut de formation des puéricultrices du CHU de NIMES en date du 4 octobre 2017

Considérant l'article 41 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié selon lequel « *Le conseil technique des écoles préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* ».

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'École de Puéricultrices De L'Institut de Formation des puéricultrices du CHU de NIMES (30) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017 – 2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente.

Deux membres de droit :

le Directeur de l'école ou son représentant

Mme EUDELIN Brigitte

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

M. TRAN Tu Anh, Professeur universitaire, praticien hospitalier spécialisé en pédiatrie au CHU de NIMES

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

- Mme VERGNET DELALONDE Julie, Directrice, CHU DE NIMES

- Mme GASTE Marie claudie, directeur coordonnateur général en soins au CHU de NIMES

Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :

Titulaires : Mme LE GUILLOU Caroline, Pédiatre au CHU de NIMES

Mme LAVOCAT DEMDOUM Virginie, formatrice puéricultrice de l'institut

Suppléants : M. DI MAIO Maximo, pédiatre au CHU de NIMES

Mme MOTTAZ Anne Marie, formatrice puéricultrice de l'institut

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois ;

Titulaires : Mme LORENT Catherine, cadre de santé puéricultrice au CHU de NIMES

Mme DELBOULE Karine – puéricultrice, directrice de crèche « Delon Soubeyran » à NIMES

Suppléants : Mme JARDOT Laura, cadre de santé puéricultrice au CHU de NIMES

Mme SAMSON Marie claire – puéricultrice, directrice adjointe de la crèche « la Mosaïque » à NIMES

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :

Titulaires : M. DIRRENBARGER Nathan

M. BARAKA Nisrine

Suppléants : M. MAGRO Julien

Mme SIMON Caroline

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 NOV. 2017
pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT
La Directrice Générale
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-20-004

Arrêté conseil technique IBODE CHU MONTPELLIER

Arrêté constitution conseil technique Ecole d'infirmiers de bloc opératoire CHU Montpellier

Arrêté ARS LR / 2017 – n° 3628

**ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPÉRATEUR
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (34)**

Année scolaire 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2001 consolidé au 9 mai 2017, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opérateur ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'école d'infirmier de bloc opératoire du centre hospitalier universitaire de Montpellier (34) en date du 2 novembre 2017 ;
- Considérant** l'article 31 de l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié selon lequel : « *Le conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opérateur du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) pour l'année scolaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente

• **Membres de droit :**

Le directeur de l'école, ou son représentant, Madame BRAUER, Elisabeth

Le conseiller scientifique, M. le Professeur NAVARRO Francis, Professeur Chef d'équipe Chirurgie Digestive B, CHU Montpellier (34) – Hôpital Saint-Eloi

• **Représentants de l'organisme gestionnaire :**

le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant

Madame ESTRIC, Françoise, Directrice Adjointe des Ressources Humaines Chargée des Ecoles, Instituts de Formation aux Métiers de la Santé du CHU Montpellier

le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage,

Madame REQUENA – LAPARRA, Marie-Hélène, Directeur de Soins ou son représentant le Directeur Coordonnateur Général des Soins du CHU Montpellier

Représentants des enseignants :

- un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :

Professeur PANARO Fabrizio, Médecin Spécialiste qualifié en chirurgie, CHU Montpellier Hôpital Saint-Eloi – service de chirurgie digestive, titulaire
Docteur HERLIN Christian, CHU Montpellier Hôpital Lapeyronie, suppléant

- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :

Monsieur CARTIGNY, Alain, Cadre Supérieur de Santé Responsable Pédagogique, Ecole d'infirmiers de bloc opératoire CHU Montpellier, titulaire
Madame BERNARD Marie-José, Cadre de Santé Formatrice, Ecole d'Infirmiers de bloc opératoire du CHU Montpellier, suppléante

- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :

Madame ROELANTS, Catherine, Cadre de Santé IBODE, CHU de Montpellier, Bloc opératoire Digestif, titulaire
Monsieur CEPISUL Michel, Cadre de Santé IBODE, Hôpitaux du Bassin de Thau Boulevard Camille Blanc, suppléant

• **Des représentants des élèves (deux élèves par promotion, élus par leurs pairs) :**

Promotion (2016 - 2018) :

titulaires : - Monsieur CHAOUACHI Anis
- Madame PERSYN Aurélie

suppléants : - Madame LANGAREL-BECHELLI Elodie
- Madame LOEZ-VASSEL Justine

Promotion (2017 - 2019) :

titulaires : - Madame GARES Zoé

- Monsieur LAPIERRE Rémi

suppléants : - Madame MARIN CUPILLARD Catherine
- Monsieur PINAI-GRACIOTTI Alexandre

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 20 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,
La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Dr Jean-François RAZAT

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-23-002

Arrêté CP IFSI CH NARBONNE

Arrêté constitution conseil pédagogique IFSI centre hospitalier de Narbonne

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n°3709

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE (11)
Année universitaire 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de l'Institut de Formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Narbonne en date du 15 novembre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Narbonne (11) pour l'année 2017-2018, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,
- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**
Mme SAINT-ARNOULD Frédérique
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;**
M. BARTHES Richard, ou M. VEYSSIERE Christophe Directeur des Ressources Humaines, représentant
- **La Conseillère Pédagogique Régionale**
- **Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,**
Mme GANTNER Marie-thérèse
- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**
Mme JANVIER-CAMP Viviane, surveillante à la Polyclinique le Languedoc à Narbonne, titulaire
Mme VERDU Magali, infirmière à la Polyclinique le Languedoc, suppléante
- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;**
M. PUJOL Joseph
- **Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**
Mme PUJOL Christine, ou Monsieur PLA Sébastien

Membres élus :

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Promotion 1^{ère} année :

titulaires : Mme MAUCLAIR Sandrine
M. GOLLIOT Gauthier
suppléants : Mme FILLOL Camille
Mme RAPATOUT Lucie

Promotion 2^{ème} année :

titulaires : M. BOMMELAER Raphaël
Mme GAU Amélie
suppléants : Mme HERAL Mona
Mme ROCHE Hyacinthe

Promotion 3^{ème} année :

titulaires : Mme TORRES Anne
M. LAVIGNE Yann
suppléants : Mme CHAFQI Nora
Mme CHASTAING Léa

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires : Mme ADAM Sandrine
Mme BARADAT Véronique
Mme FUMEL Stéphanie

suppléants : Mme BOUMLIL Zora
Mme GHIGO Florence
Mme GRANIER Catherine

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

M. LOPEZ Jean, cadre de santé au Centre Hospitalier de Narbonne, titulaire

M. GROTTI Aldo, cadre de santé au Centre Hospitalier de Narbonne, suppléant

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

M. MARCO Alexandre, surveillant à la polyclinique le Languedoc à Narbonne, titulaire

Mme LOPEZ Marie, surveillante au SSR de Boujan sur Libron, suppléante

- un médecin :

Docteur PRADIER Pascal, titulaire

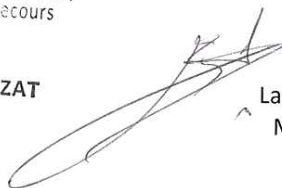
Docteur HERARD Alain, suppléant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT



Fait à Montpellier, le 23 NOV. 2017

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-16-003

Arrêté CP IFSI CRIP Castelnau le lez

Arrêté constitution conseil pédagogique IFSI du CRIP de Castelnau le Lez

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 n° 3631

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CRIP DE CASTELNAU LE LEZ (34)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du CRIP de Castelnaud le Lez (34) en date du 30 octobre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CRIP de Castelnau le Lez (34) pour l'année 2017-2018, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,
- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**
M. THUAUD Patrice
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;**
M. PICARD Bertrand
- **La Conseillère Pédagogique Régionale**
- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**
Mme DENIS Pascale, IDE, clinique du Pic St Loup, titulaire.
- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;**
Mme COURROUY-MICHEL Marie-Christine, Université Paul Valéry, Montpellier ou son représentant.
- **Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**
Mme MEUNIER-POLGE

Membres élus :

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Promotion 1ere année :

Titulaires : Mme BOUREGA Yasmina
M. BARBE Frédéric
Suppléantes : Mme CATRINACIO Emilia
Mme POUILLEY Sabine

Promotion 2eme année :

Titulaires : M. RENAUD Jérôme
Mme ROTMAN Marjolaine
Suppléants : M. CROMER Olivier
M. GHALOUT Youssef

Promotion 3ème année :

Titulaires : Mme RECIO Aurélie
Mme MARTINEZ Nathalie
Suppléantes : Mme MIRAMBEAU Carole
Mme KARIM Sofia

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

Titulaires : Mme DUBOSSE Marie-Hélène
M. LEDREUX Yannick
M. FOUBERT Julien

Suppléantes : Mme ALDEBERT Agnès
Mme COTE Anne

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

Mme ALIBERT Véronique, cadre de santé CHRU Montpellier service cardiologie, titulaire
Mme MICHEL Frédérique, cadre de santé CHRU Montpellier, suppléante

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Mme FOUCHEROT Alexia coordinatrice de stage Clinique du millénaire titulaire
Mme PETIT-SINTUREL Dominique Clinique la Lironde suppléante

- un médecin :

M. LACAMBRE Mathieu, CHRU Montpellier, titulaire

M. DEREURE Olivier, CHRU Montpellier, suppléant

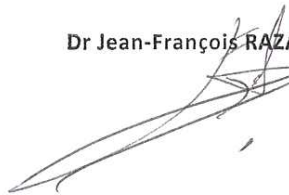
Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation, à Montpellier, le **16 NOV. 2017**
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale
Monique CAVALIER



Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-23-003

Arrêté CP IFSI HP CASTELNAU LE LEZ

Arrêté constitution conseil pédagogique IFSI hospitalisation privée de Castelnau le Lez

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3710

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE LA FEDERATION DE L'HOSPITALISATION PRIVEE DE CASTELNAU LE LEZ (34)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par la directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Castelnaud le Lez en date du 20 novembre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de « **la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Castelnaud le Lez (34)** » pour l'année 2017-2018, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,
- **La Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**
Madame BURGER Laure
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;**
Monsieur DELUBAC Pascal
- **La Conseillère Pédagogique Régionale**
- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**
Madame DANTHONY Sarra, infirmière conseillère technique à la DSDEN de l'Hérault, Montpellier, titulaire
Madame LUCEREAU Laurence, conseillère technique du recteur de l'académie de Montpellier, suppléante
- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;**
Monsieur le Professeur Hubert BLAIN, Chef du Pôle Gériatrie, CHU Montpellier, titulaire
Monsieur le docteur Joseph PUJOL, Responsable du département Imagerie des Urgences, Hôpital Lapeyronie, CHU Montpellier, suppléant
- **Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**
Madame MERCIER Marie-Thérèse, Conseillère régionale Occitanie

Membres élus :

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Promotion 2017-2020 :

Titulaires : Madame GRYPONPREZ Sylvia
Monsieur GARGANO Romain
Suppléants : Monsieur SCHULLER Thomas
Monsieur BERRADA Mohammed

Promotion 2016-2019 :

Titulaires : Madame FONTANO Sarah
Madame BOTLAHADY Agnès
Suppléants : Madame GUITARD Lisa
Monsieur BONNALD Nicolas

Promotion 2015-2018 :

Titulaires : Madame FARENCQ Clémence
Madame COSTA Julie
Suppléants : Monsieur VIC Nicolas
Madame PAOLINI Catherine

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

Titulaires : Madame JOUIN Annie
Madame BARTHEZ Bénédicte
Madame MARCHAL Pascale
Suppléantes : Madame DAUMONT Rachel
Madame SEITZ Sylvie
Madame JOSUE Anne

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

La première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

Monsieur CAUSSINUS Jean-Michel, Cadre de santé, Hôpital La Colombière, CHU Montpellier, titulaire

Madame CREUX Christelle, Cadre de santé, Institut du Cancer, Montpellier, suppléante

La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Madame BARRAL Colette, Cadre de santé, Surveillante, Clinique le Millénaire, Montpellier, titulaire

Madame MELIN Corinne, Cadre de santé, Surveillante Clinique St Roch, Montpellier, suppléante

- un médecin :

Monsieur le Professeur Jean-Bernard DUBOIS, Président du Conseil d'administration du Comité de l'Hérault de la Ligue Contre le Cancer, Montpellier, titulaire

Monsieur le docteur Maurice YAKOUN, Chirurgien, Clinique Saint Jean, Montpellier, suppléant

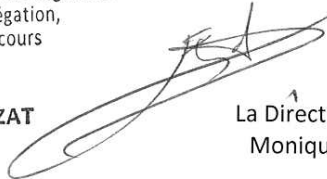
Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 23 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT



La Directrice Générale
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-28-009

Arrêté CT IFAS Castelnau le lez 2016-2017

Arrêté constitution conseil technique de l'IFAS du CRIP de Castelnau le Lez

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – 1908

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CRIP UGECAM DE CASTELNAU LE LEZ (34)
Année scolaire 2016-2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du CRIP de Castelnau le lez. en date du 15 juin 2017 ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CRIP de Castelnau le lez (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2016-2017:

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides soignants

M. THUAUD Patrice

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

M. PICARD Bertrand, directeur général de l'UGECAM ou son représentant, Mme GILLES Danielle, directrice du CRIP

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Mme COT Anne, infirmière cadre de santé, titulaire

Mme ALDEBERT Agnès, infirmière cadre de santé, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Mme PRATALI Isabelle, aide-soignante à la clinique du Millénaire à Montpellier, titulaire

Mme MARCHAL Fabienne, aide-soignante à la clinique du Millénaire à Montpellier, suppléante

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Mme MERICI Laurence

M. PORTALES Lucien

suppléants : Mme DESPETIS Coralise

M. LARDAIRE Thierry

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 8 JUIN 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

272

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-17-010

Arrêté CT AFTRAL Nîmes et Méjannes

Arrêté constitution conseil technique Institut de formation d'ambulanciers de l'AFTRAL

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017-n°3152

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS
DE (Nîmes et Méjannes les Ales) (30)
Période du 4 septembre 2017 au 12 juin 2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de AFTRAL en date du 12 octobre 2017 ;

Considérant l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers de Nîmes et Méjannes les Alès (Gard), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers ou son représentant :

M. MULA Mickaël, Directeur IFA AFTRAL OCCITANIE

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

M. COCHET Fabrice, Pérois (34)

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

Mme DONAT Christel, IADE Nîmes (30), titulaire

Mme DONAT Rachel, IDE Nîmes (30), suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

M. CAZZULO Loïc, Gérant à Beaucaire (30) titulaire,

M. BARZAN Jean-Michel, Gérant à Bagnols sur Cèze (30), suppléant

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

Docteur MOSER Camille, SAMU 34, titulaire

Docteur RICHARD Jean-Paul, SAMU 34, suppléant

Un représentant des élèves :

M. DENHIZAN Yilmaz, titulaire de Méjannes les Alès,

Mme BURET Manon, suppléante de Méjannes les Alès

M. MORI Pierre, titulaire de Nîmes

Mme JACOB Marie, suppléante de Nîmes

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 17 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

La Directrice Générale,
Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-30-010

Arrêté CT CFPPH CHU MONTPELLIER

*Arrêté constitution conseil technique du centre de formation des préparateurs en pharmacie
hospitalière du CHU de Montpellier*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 - 3250

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DU CENTRE DE FORMATION DE PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU CENTRE HOSPITALIER DE
MONTPELLIER

Année scolaire 2017/2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le code de santé publique, et notamment ses articles L. 4241-5, L. 4244-1, D.4241-1 à D. 4241-8 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°90-319 du 5 avril 1990 modifié relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 août 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, consolidée au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur du centre de formation des préparateurs en pharmacie du CHU de Montpellier en date du 6 octobre 2017 ;

Considérant l'article 44 de l'arrêté du 2 août 2006 qui précise dans son 1^{er} paragraphe : « Dans chaque centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière, est mis en place un conseil technique, qui est consulté sur toute question relative à la formation des élèves. Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ».

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars-occitanie.sante.fr

1 / 2

A r r ê t e

Article 1 : La constitution du conseil technique du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière du CHU de MONTPELLIER (34) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant, présidente,

La conseillère pédagogique régionale

Le Président du Conseil Régional, ou son représentant

Le Directeur du Centre de formation Madame Françoise ESTRIC ou son représentant

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame VALENTIN Virginie, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation CHU de Montpellier, ou son représentant

Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation

- Madame FABRE Céline, FF cadre de santé PPH CHU de MONTPELLIER, titulaire

- Monsieur PARIS Jean Pierre, cadre de santé PPH, CHIBT Sète, suppléant

Un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Monsieur ARLES André, cadre de santé CHU TOULOUSE, titulaire

- Madame VACCARO Géraldine, PPH CHU de MONTPELLIER, suppléante

Le directeur du centre de formation des apprentis quand il est lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière :

- Monsieur BRIARD Olivier, Proviseur du Lycée MERMOZ à MONTPELLIER, titulaire

- Monsieur DESCHAMPS Denis, coordonnateur pédagogique du Lycée MERMOZ à MONTPELLIER, suppléant

Deux représentants des élèves élus :

• titulaires : - PETIT Laetitia

- TOIGO Jonas

• suppléants : - RICHEBOIS Alexandra

- LEGER Kathleen

Des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux :

Le cas échéant,

- Madame POUJOL Hélène, Pharmacien Praticien Hospitalier au CHU de NIMES, conseillère scientifique

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant :

- Madame FRANZI Brigitte Directeur Coordonnateur général des soins au CHU de MONTPELLIER.

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 30 OCT. 2017
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

La Directrice Générale,

Monique CAVALIER

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-10-018

Arrêté CT IFAS BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté constitution conseil technique de l'IFAS du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017- n° 3027

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CEZE (30)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de Bagnols sur Cèze. en date du 24/09/2017,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze (30), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides soignants

Mme PAYAN

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

M. PERIDONT Philippe Directeur du CH de Bagnols sur Cèze

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Mme KOLENC Pascale, infirmière formatrice de l'IFSI du CH de Bagnols sur Cèze, titulaire

Mme GUERCI Valérie, infirmière formatrice de l'IFSI du CH de Bagnols sur Cèze, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Mme MILESI Sandra, aide-soignante dans le service médecine cardiologie du CH Bagnols sur Cèze, titulaire

Mme GORLA Guylaine, aide-soignante dans le service EHPAD du CH Bagnols sur Cèze, suppléante

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Mme BOISSON Maéva

Mme ARANEGA Elodie

suppléants : M. BACO Kasmin Dine

Mme AKTAOU Assia

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

10 OCT. 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-17-011

Arrêté CT IFAS CH PRADES

Arrêté constitution conseil technique de l'IFAS du centre hospitalier de Prades

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017- n° 3108

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE L'HÔPITAL DE PRADES (66)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de PRADES en date du 10 octobre 2017.

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'hôpital de Prades (66), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Myriam FERLIN, Directrice de l'Hôpital de Prades

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Laurence RIERA, Cadre Supérieur de Santé de L'Institut de Formation, titulaire

Madame Laurence LEBLANC, IDE Formatrice de l'Institut de Formation, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Madame Magali CASTILLO, Aide-soignante de l'Hôpital de Prades, titulaire

Madame Myriam PORTELLI, Aide-soignante de l'EHPAD Guy Malé de Prades, suppléant

La conseillère pédagogique régionale en soins

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame BENAVENT Valérie

Monsieur PERICHON Christophe

suppléants : Monsieur ROTHERHAM Mark

Monsieur BREGERE Jérôme

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 17 OCT. 2017
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours
La Directrice Générale,
Monique CAVALIER
Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

272

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-02-023

Arrêté CT IFAS CHU Montpellier

Arrêté constitution conseil technique de l'IFAS du CHU de Montpellier

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017- n° 2923

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER » (34)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants en date du 14 septembre 2017,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 1

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre hospitalier universitaire de Montpellier » (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides soignants

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur le Directeur Général du CHU de Montpellier ou son représentant

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

M. PELTIER, Eric, Cadre de santé formateur, IFAS du CHU de Montpellier, Hérault, titulaire

Mme BISCH, Bernadette, Infirmière formatrice IFAS du CHU de Montpellier, Hérault, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

M. LOPEZ-SANCHEZ Manuel, Aide-soignant, CHU de Montpellier, Hérault, titulaire

Mme PANTALEONE, Alexandra, Aide-soignant, CHU de Montpellier, Hérault, suppléant

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Mme SGHIR, Hossna

M. RATINAUD, Christophe

suppléants : Mme RAMIREZ, Marine

Mme BUSTO, Vanessa

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Fait à Montpellier, le 02 OCT. 2017

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-17-012

Arrêté CT IFAS Hôpitaux du bassin de Thau

Arrêté constitution conseil technique de l'IFAS des Hôpitaux du bassin de Thau

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017– n° 3149

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DES HÔPITAUX DU BASSIN DE THAU (34)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants des Hôpitaux du Bassin de Thau à Sète (34) en date du 9 octobre 2017,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants des Hôpitaux du Bassin de Thau à Sète (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mme GRESLON Claudie, Directrice, Hôpitaux du Bassin du Thau

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Mme VIE Pascale, Cadre de santé, IFAS Sète, titulaire

Mme DENEU Stéphanie, Infirmière, IFAS Sète, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

M. CHARLIER Nicolas, Aide-Soignant, Service de suppléance, Hôpitaux du Bassin de Thau titulaire

M. LARRAT Renaud, Aide-Soignant, Hôpitaux du Bassin de Thau, suppléant

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Mme MASTICE Angélique

M. NICOLETTA Laurent

suppléants : M. PINEAU Jérôme

Mme DIDEREN Mélissa

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 17 OCT 2017

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale,
de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
Le Directeur
du Premier Recours,
de l'Ars Occitanie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
Mme Murielle CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

272

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-10-019

Arrêté CT IFAS IRFSS

Arrêté constitution conseil technique de l'IFAS de la Croix Rouge de Nîmes

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017- n° 3118

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « Croix-Rouge Française » (30)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix-Rouge Française en date du 26 septembre 2017,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Nîmes (30), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

M. LABONNE Georges, Président de la Délégation Territoriale du GARD de la CRF

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Mme GRANDGONNET Sophie, coordinatrice et formatrice, titulaire

Mme AUDEMART Catherine, chargée de formation, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Mme BACK Christiane, Aide-soignante MAS des Ferrières, titulaire

Mme ROUSSENAC D'OLLIER Fanny, Aide-soignante Pôle Gérontologique Nîmois Croix-Rouge Française, suppléante

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : M. BARCELO Bastien

Mme NOUSSOURA Anli

suppléants : M. AUDRAS Ruben

Mme PUECH Celine

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 10 OCT. 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Montpellier CAVALIER

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-10-020

Arrêté CT IFAS LOZERE MENDE

Arrêté constitution conseil technique de l'IFAS du centre hospitalier de Lozère (Mende)

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017- n° 2324

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER HOPITAL LOZERE
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'Aides soignants Hôpital Lozère en date du 22 septembre 2017,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du centre hospitalier **Hôpital Lozère (48)**, est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides soignants

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur JULIEN Patrick Directeur Hôpital Lozère

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame COULON Muriel, Infirmière Formatrice ISFIL/IFAS Hôpital Lozère institution, localisation, titulaire

Madame BUISSON Rachel, Infirmière Formatrice ISFIL/IFAS Hôpital Lozère, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Madame GOAREGUER Nathalie, Aide-soignante Hôpital Lozère, titulaire

Madame VITROLLES Marie José, Aide-soignante Hôpital Lozère, suppléant

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame ODOUL BOYER Sandrine

Madame GROSJEAN HEINRICH Olivia

suppléants : Monsieur BOUVART Adrien

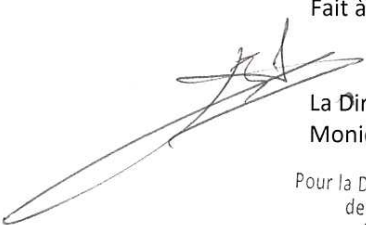
Monsieur KOUSSA Akim

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 10 OCT. 2017


La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-09-28-003

IFAS Lézignan Corbières 2017 2018

Arrêté constitution conseil technique IFAS Lézignan Corbières

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017– n°2870

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE LEZIGNAN CORBIERES» (11)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation du Centre Hospitalier de Lézignan Corbières en date du 13 septembre 2017 ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Lézignan Corbières (11), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides soignants

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mr HULLAR, Régis, Directeur, Centre Hospitalier, Lézignan Corbières

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Mme ORMIERES, Sylvie, Cadre de Santé Responsable IFAS, Lézignan Corbières, titulaire

Mme ASTRUC, Magali, Infirmière, Lézignan Corbières, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Mme MONTANA, Marie Laure, Aide-Soignante, Centre Hospitalier, Lézignan Corbières, titulaire

Mme YOTOPOULOS, Josiane, Aide-Soignante, Centre Hospitalier, Lézignan Corbières, suppléant

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : GANDIA, Maria Dolores

BRAZA, Laetitia

suppléants : FERREIRA, Angélique

BERTRAND, Béatrice

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Fait à Montpellier, le 28 SEP. 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-017

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD ATHENA A SAINT MARTIN DE LONDRES

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD ATHENA à SAINT MARTIN DE LONDRES, géré par LANGUEDOC
MUTUALITE UNION HOSPITALISATION ET HEBERGEMENT à MONTPELLIER (34)**
2017-358

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du 16/07/2009, relatif à une extension de l'établissement EHPAD Athena de Saint-Martin de Londres, géré par Languedoc Mutualité Union Hospitalisation et Hébergement, portant la capacité dudit établissement à 36 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31/12/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 03/08/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault.

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Athena, situé à Saint-Martin de Londres (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 36 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Languedoc Mutualite Union Hospitaliere Hebergement

N° FINESS : 34 078 585 6

Adresse : Maison de La Mutualite, 88 rue de la 32ème ; 34264 Montpellier Cedex 2

Identification de l'établissement : EHPAD Athena

N° FINESS : 34 079 196 1

Adresse : 289 rue des Aubepines, 34380 Saint-Martin de Londres

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	36

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le **24 NOV 2017**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par déléguation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORDEOISSÉ
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-016

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD CHATEAU DE LA ROCHE A SAINT GERVAIS

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD CHATEAU DE LA ROCHE à SAINT GERVAIS SUR MARE, géré par la
SAS ROCHEMARE à ST GERVAIS SUR MARE (34)**

2017 - 3559

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initiale du 30/11/1982 portant création de la maison de retraite Chateau de La Roche, situé à Saint-Gervais sur Mare (34) gérée par la SARL Le Mélézet à Lamalou-les-Bains (34) ;
- Vu** l'Arrêté en date du 23 janvier 1996 concernant l'autorisation de transfert de la gestion de la maison de retraite le Château de La Roche à Saint-Gervais sur Mare de la SARL Le Mélézet à la SARL Rochemare ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du 21/07/2016, relatif à une extension de capacité (12 lits d'hébergement permanent) à l'EHPAD Chateau de La Roche situé à Saint-Gervais sur Mare , portant sa capacité à 55 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29/04/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 03/08/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault.

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Chateau de La Roche, situé à Saint-Gervais sur Mare (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 55 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS Rochemare

N° FINESS : 34 000 686 5

Adresse : Chateau de La Roche ; 34610 Saint-Gervais sur Mare

Identification de l'établissement : EHPAD Chateau de La Roche

N° FINESS : 34 078 512 0

Adresse : Route de Castenet Le Bas ; 34610 Saint-Gervais sur Mare

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	55

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault et le Président de la SAS Rochemare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 24 NOV 2017

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monique GAVAILLIER

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-015

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD D'AUBETERRE A TYRAN

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD D'AUBETERRE à TEYRAN, géré par le CCAS de TEYRAN (34)**

2017-3560

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du 04/06/2014, relatif à une extension de capacité (2 lits d'hébergement permanent) à l'EHPAD d'Aubeterre situé à Teyran (34), portant la capacité à 66 lits (65 lits HP et 1 lits HT) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 21/05/2015 et complété le 24/11/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 16/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD d'Aubeterre, situé à Teyran (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 66 lits. Ces lits sont répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 65 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS Teyran

N° FINESS : 34 078 841 3

Adresse : Mairie, place de l'Eglise, 34820 Teyran

Identification de l'établissement : EHPAD d'Aubeterre

N° FINESS : 34 078 786 0

Adresse : 7 rue des Pilles, 34820 Teyran

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	65
657	Acc temporaire PA	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	1

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et Président du CCAS Teyran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 24 NOV 2017

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
RUFFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-013

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD KORIAN LES GARDIOLES A SAINT GELY DU FESC

arrêté, conjoint, renouvellement, EHPAD, Korian les gardioles, saint-gely du fesc

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD KORIAN LES GARDIOLES à SAINT GELY DU FESC, géré par la SAS
MEDIENCE à SERIGNAN (34)**

2014-3562

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du 30/12/2011, relatif à l'EHPAD Les Gardioles, situé à Saint-Gely du Fesc (34) portant réduction de la capacité (suppression de 3 places d'Accueil de Jour) de l'établissement à 59 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 05/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 30/07/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault.

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Korian Les Gardioles, situé à Saint-Gely du Fesc (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 59 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS Medience

N° FINESS : 34 001 802 7

Adresse : 32 avenue du Gen de Gaulle ; 34410 Serignan

Identification de l'établissement : EHPAD Korian Les Gardioles

N° FINESS : 34 078 748 0

Adresse : 455 rue du Devois ; 34980 Saint-Gely du Fesc

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	59

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault et le Président de la SAS Medience sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 24 NOV. 2017

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-005

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD L'ENSOLELHADA A SERVIAN

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « L'ENSOLELHADA » à SERVIAN (34) géré par le CCAS DE SERVIAN

2017-3549

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initiale du 29 octobre 1984 portant création d'une résidence-foyer situé à Servian (34) géré par le CCAS de la ville de Servian (34) ;
- Vu** la Convention Tripartite, entrée en vigueur le 01 novembre 2013, fixant la capacité de l'EHPAD « L'Ensolelhada » à 51 places d'hébergement permanent ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 22 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 03 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « L'Ensolelhada », situé à Servian (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 51 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : CCAS de Servian
N° FINESS EJ : 34 078 839 7

Adresse du gestionnaire : 70 Grand Rue – 34 290 Servian

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB: EHPAD « L'Ensolelhada »
N° FINESS : 34 078 658 1

Adresse de l'établissement principal : 68 B Grand Rue – 34 290 SERVIAN

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	51

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de Servian sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 2/4 NOV 2017

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-021

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD L'OUSTAL A PIGNAN

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « L'OUSTAL » à PIGNAN (34) géré par L'ASSOCIATION L'OUSTAL**

2017-3558

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initial du 10 mai 1982 portant création de la maison de retraite « L'Oustal » située à Saussan (34) gérée par l'Association « L'Oustal » située à Montpellier (34) ;
- Vu** l'Arrêté en date du 12 janvier 1987 relatif à l'autorisation de transfert de la maison de retraite « L'Oustal » de Saussan à Pignan (34) avec extension de 20 à 64 lits médicalisés ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du 14 août 1997, relatif à une extension de 4 lits supplémentaires de cure médicale à la maison de retraite « L'Oustal » à Pignan, portant la capacité à 68 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 04 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « L'Oustal », situé à Pignan (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 68 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : Association « L'Oustal »
N° FINESS EJ : 34 000 104 9

Adresse du gestionnaire : 11 avenue Henri Majurel – 34 570 Pignan

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB : EHPAD « L'Oustal »
N° FINESS : 34 078 450 3

Adresse de l'établissement principal : 11 avenue Henri Majurel – 34 570 Pignan

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	68

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Délégue Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président de l'Association « L'Oustal » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 24 NOV 2017

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault
Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-012

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD LA BELLE VISTE A SAINT GELY DU FESC

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD LA BELLE VISTE à SAINT GELY DU FESC, géré par
L'ASSOCIATION SAINTE-GILLOISE à ST GELY DU FESC (34)**

2017-3563

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du Président du Conseil Général en date du 8 juin 1987 autorisant la création d'une maison de retraite de 60 lits « La Belle Viste », à Saint-Gely du Fesc (34) géré par l'Association Sainte-Gilloise située à Saint-Gely du Fesc (34) ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du 16 février 1998, relatif à une extension de 10 lits de la capacité d'accueil de la maison de retraite « La Belle Viste », situé à Saint-Gely du Fesc (34), portant la capacité dudit établissement à 70 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 05/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 30/07/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation.

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault.

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD La Belle Viste, situé à Saint-Gely du Fesc (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Sainte-Gilloise

N° FINESS : 340001817

Adresse : 149 Rue du Parc, 34980 Saint-Gely du Fesc

Identification de l'établissement : EHPAD La Belle Viste

N° FINESS : 340789247

Adresse : 149 Rue du Parc BP 2, 34980 Saint-Gely du Fesc

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	70

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président de l'Association Sainte-Gilloise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 24 NOV 2017

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIERISSE
Dr Jean-Louis CAVALIERISSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-019

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD LA PALMERAIE A SAINT CLEMENT DE RIVIERE

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD LA PALMERAIE à SAINT CLEMENT DE RIVIERE, géré par SARL
LES OLIVIERS à ST CLEMENT DE RIVIERE (34)**

2017-3555

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initiale du 06/02/1998 portant création de l'EHPAD La Palmeraie de 61 lits, situé à Saint-Clement de Riviere (34) et géré par la SARL Les Oliviers ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 05/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 03/08/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD La Palmeraie, situé à Saint-Clement de Riviere (34) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 61 places (HP) pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SARL Les Oliviers

N° FINESS : 34 001 003 2

Adresse : 145 Chemin des Condamines ; 34980 Saint-Clement de Riviere

Identification de l'établissement : EHPAD La Palmeraie

N° FINESS : 34 001 004 0

Adresse : 145 Chemin des Condamines ; 34980 Saint-Clement de Riviere

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	61

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président du SARL Les Oliviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 24 NOV 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault



Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-011

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD LA ROSELIERE A VENDRES

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD LA ROSELIERE à VENDRES, géré par le CCAS de VENDRES (34)**
2017-3564

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du 30/11/2013, autorisant une extension de faible capacité de l'EHPAD La Roselière, situé à Vendres (34) et portant la capacité dudit établissement à 60 places HP ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17/09/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault ;

ARRETEM

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD La Roselière, situé à Vendres (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 lits. Ces lits sont répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 46 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de Vendres
N° FINESS : 34 001 416 6
Adresse : Mairie, 1 place du 14 juillet, 34350 Vendres

Identification de l'établissement : EHPAD La Roselière
N° FINESS : 34 001 417 4
Adresse : rue des Lavoirs_ BP 17, 34350 Vendres

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	46
924	Acc. Personnes Âgées	436	Alzheimer, mal appar	11	Héberg. Comp. Inter.	14

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de Vendres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 24 NOV 2017

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
ROUSSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-010

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD LE ROC POINTU A SAINT JEAN DE FOS

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD LE ROC POINTU à SAINT JEAN DE FOS, géré par la SARL LE ROC
POINTU à ST JEAN DE FOS (34)**

2017-3365

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initiale du 24/11/1987 portant création de la maison de retraite Le Roc Pointu, situé à Saint-Jean de Fos (34) ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du 05/12/2012, relatif à la modification de la capacité (suppression d'une place d'Accueil de Jour) autorisée de l'EHPAD Le Roc Pointu situé à Saint-Jean de Fos, portant sa capacité à 28 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 19/11/2014 et complété par courriers du 27/03/2015 et du 31/08/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 17/09/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Le Roc Pointu, situé à Saint-Jean de Fos (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 28 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SARL Le Roc Pointu

N° FINESS : 34 000 176 7

Adresse : 12 avenue Gaston Bres _BP 10 ; 34150 Saint-Jean de Fos

Identification de l'établissement : EHPAD Le Roc Pointu

N° FINESS : 34 078 845 4

Adresse : 12 avenue Gaston Bres _BP 10 ; 34150 Saint-Jean de Fos

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	28

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault et le Président de la SARL Le Roc Pointu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 24 NOV 2017

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-009

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD LES ASTRIES A SETE

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LES ASTERIES à SETE, géré par ARPAVIE à ISSY LES MOULINEAUX (92)

2017-3566
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 18/03/2009 portant régularisation de la capacité d'accueil en hébergement permanent et temporaire de l'EHPAD Les Astéries de Sète (34), géré par l'ARPAD et portant sa capacité totale en 64 lits (62 HP et 2 HT) ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du 30/06/2016, portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Les Astéries » à Sète (34), géré par l'Association ARPAD, à l'Association ARPAVIE à Issy Les Moulineaux (92) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 05/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 8/07/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault.

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Les Asteries, situé à Sète (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 64 lits. Ces lits sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 62 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 2 lits d'hébergement temporaire pour les personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ARPAVIE
N° FINESS : 92 003 018 6
Adresse : 8 rue Rouget de l'Isle, 92130 Issy les Moulineaux

Identification de l'établissement : EHPAD Les Asteries
N° FINESS : 34 001 424 0
Adresse : Résidence Arpage Les Asteries, 4 avenue de la Source, 34200 Sète

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	62
657	Accueil temporaire PA	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	2

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président de l'Association ARPAVIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 27 NOV 2017
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par le Directeur Général Adjoint
La Directrice Générale

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-19-013

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD LES AUBES A MONTPELLIER

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « LES AUBES » A MONTPELLIER GERE PAR LE CCAS DE LA
VILLE DE MONTPELLIER**

2017-3261

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation conjoint du Préfet de la région Languedoc-Roussillon - préfet de l'Hérault et du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 26 octobre 2007, relatif à l'EHPAD « Les Aubes », situé à Montpellier portant la capacité à 95 lits (94 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire) ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation conjoint du Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 06 novembre 2013 régularisant la capacité de l'EHPAD « Les Aubes », situé à Montpellier à 89 lits (88 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire) ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 20 octobre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint de la solidarité départementale de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Aubes », situé à Montpellier (34), n° FINESS 34 078 422 2, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 88 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : CCAS de la ville de MONTPELLIER
N° FINESS EJ : 34 078 589 8

Adresse du gestionnaire : 125 place Thermidor – BP 9511 – 34 045 MONTPELLIER cedex1

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB: EHPAD « Les Aubes »
N° FINESS : 34 078 422 2

Adresse de l'établissement principal : 119 avenue Saint André de Novigens – 34 000 MONTPELLIER

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	88
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 19 OCT 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-19-011

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD LES COULEURS DU TEMPS A MONTPELLIER

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD LES COULEURS DU TEMPS A MONTPELLIER, GERE PAR LA
MUTUALITE FRANÇAISE GRAND SUD (MFGS) SSAM A MONTPELLIER (34)**

2017-3239

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 juillet 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi -Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation conjoint n°2016-1730 du 30 décembre 2016 portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD « les Couleurs du Temps » à Montpellier géré par l'association Mutualité Française Hérault à la Mutualité Française Grand-Sud ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 05/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23/03/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité départementale de l'Hérault ;

ARRÊTENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD LES COULEURS DU TEMPS, situé à MONTPELLIER (34), n° FINESS 34 078 394 3, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 75 places, réparties comme suit :

- 60 places en hébergement permanent dont 13 lits en unité protégée et un PASA de 12 places ;
- 3 places en hébergement temporaire ;
- 12 places en UHR.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Mutualité Française Grand Sud (MFGS) - SSAM

N° FINESS : 34 002 320 9

Adresse : MAISON DE LA MUTUALITE ; 88 R DE LA 32 EME ; 34264 MONTPELLIER CEDEX 2

Identification de l'établissement : EHPAD « LES COULEURS DU TEMPS »

N° FINESS : 34 078 394 3

Adresse : ZAC LES GRISETTES ; 728 AV DE LA REGLISSE ; 34070 MONTPELLIER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	47
<i>Dont</i> 961	PASA de 14 places	436	Personnes alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
924	Accueil pour Personnes Âgées	436	Personnes alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	13
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	3
962	UHR (Unité Héberg. Renforcée)	436	Personnes alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	12

- Article 4 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
- Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication
- Article 8 :** La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le

09 OCT 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault



Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-024

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD LES FRERES A BEZIERS

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD «LES FRERES», A BEZIERS (34), GERE PAR L'ASSOCIATION
«AMARFEC FRERES DES ECOLES CHRETIENNES »**

2017-3580

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** Le dernier Arrêté conjoint en date du 5 décembre 2012, autorisant l'extension de 14 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Frères de Fonsérannes » à Béziers (34) géré par l'Association « AMARFEC », portant la capacité à 62 lits d'hébergement permanent ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 9 avril 2016 et complété le 30 août 2016 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courriers du 30 juin et du 26 septembre 2016, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Frères » située à Béziers (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 62 lits d'hébergement permanent. Ces lits sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 50 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 12 lits pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire: Association AMARFEC Freres des Ecoles Chretiennes
N° FINESS : 34 000 0728

Adresse du gestionnaire : 123 Chemin de Fonseranes, 34500 Béziers

Identification de l'établissement: EHPAD Les Frères
N° FINESS : 34 078 3844

Adresse de l'établissement principal : 123 Chemin de Fonseranes, 34500 Béziers

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	50
924	Acc. Personnes Agées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	12

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président de l'Association AMARFEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 24 NOV 2017

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Jocelyne MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-19-012

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD LES GLYCINES A MONTPELLIER

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « LES GLYCINES » A MONTPELLIER GERE PAR LA SAS « LES GLYCINES » A
MONTPELLIER (34)**

2017-3260

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation n°2014-213 du 2 septembre 2016 portant labellisation provisoire d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés au sein de l'EHPAD LES GLYCINES, situé à MONTPELLIER ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 24/12/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23/03/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité départementale de l'Hérault ;

ARRÊTENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD LES GLYCINES, situé à MONTPELLIER (34), n° FINESS 34 078 789 4, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 places en hébergement permanent (dont 14 places de PASA).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS LES GLYCINES
N° FINESS : 34 001 015 6
Adresse : 32 BD DES ARCEAUX ; 34000 MONTPELLIER

Identification de l'établissement : EHPAD LES GLYCINES
N° FINESS : 34 078 789 4
Adresse : 60 Rue COLIN ; 34000 MONTPELLIER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	70
<i>Dont</i> 961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 19 OCT 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation M^{me} Monique CAVALIER
Directrice Générale Adjointe

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-023

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD LES JARDINS DU CANALET A VILLENEUVE LES
BEZIERS

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « LES JARDINS DU CANALET » à VILLENEUVE LES BEZIERS (34)
géré par le CCAS DE VILLENEUVE LES BEZIERS**

2017-3551

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du 28 décembre 2013, relatif à l'établissement l'EHPAD « Les Jardins du Canalet » situé à Villeneuve les Béziers, portant la capacité à 46 lits d'Hébergement Permanent ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 13 mai 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée l'EHPAD « Les Jardins du Canalet », situé à Villeneuve les Béziers (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 46 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : CCAS – Villeneuve les Béziers
N° FINESS EJ : 34 000 818 4

Adresse du gestionnaire : Place Michel Solans – 34 220 Villeneuve les Béziers

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB: EHPAD « Les Jardins du Canalet »
N° FINESS : 34 000 819 2

Adresse de l'établissement principal : 1 rue Louis Darde – 34 220 Villeneuve les Béziers

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	46

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de Villeneuve les Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 24 NOV 2017

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MERFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-19-007

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD LES TILLEULS A MURVIEL LES BEZIERS

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « LES TILLEULS » A MURVIEL LES BEZIERS,
GERE PAR LE CCAS DE MURVIEL LES BEZIERS (34)**

2017-3243

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation n°2011-804 du 8 juillet 2011, portant extension d'un hébergement temporaire de l'EHPAD « Les Tilleuls » à moyens constants à MURVIEL LES BEZIERS ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi -Pyrénées ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 05/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25/02/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité départementale de l'Hérault ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD LES TILLEULS, situé à MURVIEL LES BEZIERS (34), n° FINESS 34 078 753 0, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 53 places (52 en hébergement permanent et 1 en hébergement temporaire).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS MURVIEL LES BEZIERS

N° FINESS : 34 078 831 4

Adresse : MAIRIE ; place GEORGES CLEMENCEAU ; 34490 MURVIEL LES BEZIERS

Identification de l'établissement : EHPAD « LES TILLEULS »

N° FINESS : 34 078 753 0

Adresse : 3 ALLEE DES TILLEULS ; 34490 MURVIEL LES BEZIERS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	52
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	1

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.


Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 19 OCT 2017

La Directrice Générale


Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Adjoint
Monique CAVALLER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault


Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-022

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD LES VIOLETTES A MONTPELLIER

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD
« LES VIOLETTES » à MONTPELLIER (34) géré par LA SOCIETE MUTUALISTE
« LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPITALISATION HEBERGEMENT »**

2017-3552

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initiale du Préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 21 mai 1979 portant création d'une maison de retraite dans la Résidence-Hôtel « Les Violettes » située à Montpellier (34), géré par l'Union d'œuvres Sociales Mutualistes de Montpellier (34) ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon en date du 02 juillet 2015 portant régularisation de la capacité suite au changement de nomenclature FINESS de l'EHPAD « Les Violettes », à Montpellier, fixant la capacité à 67 lits d'hébergement permanent ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 21 janvier 2015 ;
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Violettes », situé à Montpellier (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 67 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

Nom de l'OG : Languedoc Mutualite Union Hospitalisation Hébergement
N° FINESS EJ : 34 078 585 6
Adresse du gestionnaire : 88 rue de la 32^{ème}, 34 264 Montpellier Cedex 02

Identification de l'établissement principal :

Nom de l'ETB: EHPAD « Les Violettes »
N° FINESS : 34 078 396 8
Adresse de l'établissement principal : 2 rue du Professeur Emile Forgues, 34 000 Montpellier

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	67

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 24 NOV 2017

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-19-008

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD LOU REDOUNDEL A LA SALVETAT SUR AGOUT

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD LOU REDOUNDEL A LA SALVETAT SUR AGOUT,
GERE PAR « MR LOU REDOUNDEL » A LA SALVETAT SUR AGOUT (34)**

2017-3244

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret du n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation conjoint n°2016-453 du 26 avril 2016 portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées à la SALVETAT SUR AGOUT, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 13 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de 13 places de l'EHPAD LOU REDOUNDEL à la SALVETAT SUR AGOUT (34) ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 24/02/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14/09/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité départementale de l'Hérault ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à L'EHPAD LOU REDOUNDEL, situé à LA SALVETAT SUR AGOUT (34), n° FINESS 34 078 147 5, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 55 places d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : MR LOU REDOUNDEL (établissement public social et médico-social communal)

N° FINESS : 34 000 057 9

Adresse : CHEMIN DU REDOUNDEL ; 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT

Identification de l'établissement : EHPAD LOU REDOUNDEL

N° FINESS : 34 078 147 5

Adresse : CHEMIN DU REDOUNDEL ; 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	55

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.


Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 19 OCT 2017

La Directrice Générale


Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault


Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-007

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD MATHILDE LAURENT A VILLENEUVE LES
MAGUELONE

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD MATHILDE LAURENT à VILLENEUVE LÈS MAGUELONE, géré par le
CCAS de VILLENEUVE LÈS MAGUELONE (34)**

2017-3568

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté en date du 12/09/2001 portant autorisation de transformation en EHPAD de 64 places, la maison de retraite « Mathilde Laurent » située à Villeneuve Lès Maguelone (34) et gérée par le CCAS de Villeneuve Lès Maguelone (34) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 09/07/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 30/07/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault ;

ARRENTENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Mathilde Laurent, situé à Villeneuve Lès Maguelone (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 64 lits. Ces lits sont répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS Villeneuve Lès Maguelone

N° FINESS : 34 001 418 2

Adresse : BP 15, 34750 Villeneuve Lès Maguelone

Identification de l'établissement : EHPAD Mathilde Laurent

N° FINESS : 34 001 419 0

Adresse : 541 route de Mireval, BP 21, 34750 Villeneuve Lès Maguelone

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	60
657	Acc. Temporaire PA	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	4

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de Villeneuve Lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le

24 NOV 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-006

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD MIREILLE VIDAL A SAINT-THIBERY

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD MIREILLE VIDAL à SAINT THIBERY, géré par le CCAS de SAINT
THIBERY (34)**
2017-3556

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du 18/07/2013, portant extension de faible capacité de l'EHPAD Mireille Vidal situé à Saint-Thibery, portant sa capacité à 32 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 20/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 28/09/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Mireille Vidal, situé à Saint-Thibery (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 32 lits. Ces lits sont répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 31 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 1 lit d'hébergement temporaire pour les personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS Saint-Thibery

N° FINESS : 34 078 853 8

Adresse : Mairie, place de la Mairie ; 34630 Saint-Thibery

Identification de l'établissement : EHPAD Mireille Vidal

N° FINESS : 34 078 747 2

Adresse : avenue d'Agde, 34630 Saint-Thibery

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	31
657	Accueil temporaire PA	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	1

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de Saint-Thibery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 24 NOV 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-19-009

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD NOTRE DAME DU DIMANCHE A SAINT BAUZILLE DE
LA SYLVE

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD NOTRE DAME DU DIMANCHE à SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE,
géré par le CCAS SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE (34)**

2017-3265

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 16 avril 2008, portant autorisation de la transformation de la maison de retraite Notre Dame du Dimanche gérée par le CCAS de Saint Bauzille de la Sylve en EHPAD ;
- Vu** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 26/11/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité départementale de l'Hérault ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD NOTRE DAME DU DIMANCHE, situé à SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE (34), n° FINESS 34 078 419 8, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 28 places (HP).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
N° FINESS : 34 079 889 1
Adresse : 34230 ST BAUZILLE DE LA SYLVE

Identification de l'établissement : EHPAD NOTRE DAME DU DIMANCHE
N° FINESS : 34 078 419 8
Adresse : DOMAINE DE L'APPARITION ; 34230 ST BAUZILLE DE LA SYLVE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	28

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le

19 OCT 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-014

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD RATTACHE AU CH DE SAINT PONS DE THOMIERES

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD RATTACHE AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PONS DE
THOMIERES (34)**

2017-3561

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du 31/03/2010, relatif à une extension de 30 lits d'EHPAD de l'Hôpital Local de Saint-Pons situé Saint-Pons de Thomières (34), portant sa capacité à 143 places ;
- Vu** la Convention Tripartite Pluriannuelle entrée en vigueur le 01/10/2014 et réduisant la capacité de l'EHPAD de Saint-Pons de Thomières, suite à sa restructuration, à 110 lits d'hébergement permanent ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 04/12/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 20/01/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault.

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Saint-Pons de Thomières (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 110 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Saint-Pons

N° FINESS : 34 078 046 9

Adresse : Quartier Frescat, 34220 Saint-Pons de Thomières

Identification de l'établissement : EHPAD Centre Hospitalier Saint-Pons

N° FINESS : 34 078 871 0

Adresse : Quartier Frescat, 34220 Saint-Pons de Thomières

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	110

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le **24 NOV 2017**

L'Agence Régionale de Santé Occitanie
par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-19-006

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD SIMONE GILLET DEMANGEL A MONTPELLIER

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « SIMONE GILLET-DEMANGEL » A MONTPELLIER GERE PAR LE
CCAS DE LA VILLE DE MONTPELLIER**

2017-3262

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation conjoint n°07-XVI-712 du Préfet de la région Languedoc-Roussillon - préfet de l'Hérault et du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 26 octobre 2007, fixant la capacité de l'EHPAD « Simone GILLET-DEMANGEL géré par le CCAS de Montpellier, suite à la signature de la convention tripartite ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 20 octobre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint de la solidarité départementale de l'Hérault ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Simone GILLET-DEMANGEL », situé à Montpellier (34), n° FINESS 34 078 424 8, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 82 lits (81 lits d'hébergement permanent dont 10 lits en unité de vie protégée et 1 lit d'hébergement temporaire).

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : CCAS de la ville de MONTPELLIER
N° FINESS EJ : 34 078 589 8

Adresse du gestionnaire : 125 place thermidor – BP 9511 – 34 045 MONTPELLIER cedex 01

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB: EHPAD « Simone GILLET-DEMANGEL »
N° FINESS : 34 078 424 8

Adresse de l'établissement principal : 570 rue Rouget de l'Isle – 34 070 MONTPELLIER

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	71
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	10
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

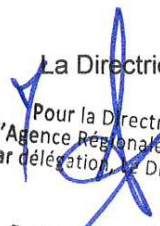
Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

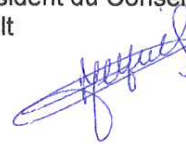
Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le **1.9 OCT 2017**

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Monique CAVAILIER
Monique MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault



Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-018

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD SUDALIA A SAINT JEAN DE VEDAS

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD SUDALIA à SAINT JEAN DE VEDAS, géré par MBV à ST JEAN
DE VEDAS (34)**

2017-3557

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation conjoint en date du 28 décembre 2011 relatif à une extension de 4 places d'Accueil de Jour au sein de l'EHPAD Maison de retraite Sudalia à Saint-Jean de Vedas (34), portant la capacité totale à 69 places ;
- Vu** la Décision de labellisation provisoire en date du 16/06/2014 relatif à un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Sudalia à Saint-Jean De Vedas (34) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 02/02/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30/07/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité départemental du département de l'Hérault.

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Sudalia, situé à Saint Jean de Vedas (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 69 places. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de PASA dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 3 lits d'hébergement temporaire pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Mutuelle Bien Vieillir_ MBV

N° FINESS : 34 000 934 9

Adresse : 255 Allée de La Marqueroise, 34433 Saint-Jean de Vedas Cedex

Identification de l'établissement : EHPAD Sudalia

N° FINESS : 34 001 432 3

Adresse : 255 Allée de La Marqueroise, 34430 Saint-Jean de Vedas

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	60
Dont 961	Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) 14 places	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	-
924	Acc. Personnes Âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	3

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président de la Mutuelle Bien Vieillir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

le, 24 NOV 2017

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-19-010

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD VINCENT BADIE A PAULHAN

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « Vincent BADIE » à PAULHAN (34) géré(e) par le CCAS de la ville
de PAULHAN**

2017-3246

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 04 avril 1985 portant création d'une maison de retraite, située à Paulhan (34) gérée par le CCAS de la ville de Paulhan ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 29 juin 2011, portant extension de 4 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD « Vincent BADIE » situé à Paulhan ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 02 novembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint de la solidarité départementale de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Vincent BADIE », situé à Paulhan (34), n° FINESS 34 078 661 5, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 29 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : CCAS de la ville de PAULHAN
N° FINESS EJ : 34 078 848 8

Adresse du gestionnaire : Mairie – 19 cours National – 34 230 PAULHAN

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB: EHPAD VINCENT BADIE
N° FINESS : 34 078 661 5

Adresse de l'établissement principal : Le village – route de Campagnan – 34 230 PAULHAN

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	29

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 19 OCT 2017

 La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault



Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-008

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DES EHPAD PUBLICS AUTONOMES DU SAINT CHINIANAIS "LES
OLIVIERS"

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DES EHPAD PUBLICS AUTONOMES DU SAINT CHINIANAIS « LES OLIVIERS-
LES PINS », gérés par LA « MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME
2017-3567**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°01-1-3770 du 12/09/2001 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Oliviers-Les Pins » en EHPAD de 90 lits à Saint-Chinian (« Les Oliviers ») et de 45 lits à Cessenon sur Orb (« Les Pins ») ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation n°2016-452, en date du 26/04/2016, portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées à Saint-Chinian, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 15 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de la capacité de 15 places de l'EHPAD « Les Oliviers » à Saint-Chinian ;
- Vu** la Décision de labellisation définitive en date du 02/05/2016 d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Les Pins à Cessenon sur Orb (34) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 20/03/2015 et complété le 9/04/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 17/09/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité départemental du département de l'Hérault.

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à la « maison de retraite publique autonome de Saint-Chinian_Cessenon » pour le fonctionnement de l'EHPAD principal « Les Oliviers » situé à Saint Chinian et de l'EHPAD secondaire « Les Pins », situé à Cessenon sur Orb a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du groupement des EHPAD publics autonomes du Saint Chinianais est de 120 places HP (75 à Saint-Chinian et 45 à Cessenon sur Orb dont 14 places de PASA dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées).

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement Social et Médico-Social Communal
(Etablissement Public Autonome) - N° FINESS : 34 000 056 1
Adresse : 3 Quai de La Trivalle 34360 Saint-Chinian

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Oliviers
N° FINESS : 34 078 146 7
Adresse : 3 Quai de La Trivalle 34360 Saint-Chinian

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	75

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD Les Pins
N° FINESS : 34 079 137 5
Adresse de l'établissement secondaire : boulevard de l'Orb, 34460 Cessenon Sur Orb

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	45
961	Pôle d'activités et soins adaptés (PASA) de 14 places	436	Alzheimer et maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

24 NOV 2017

Le

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par déléguation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-24-020

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
NOTRE DAME DU BON ACCUEIL A SAINT GEORGES D'ORQUES

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « NOTRE DAME DU BON ACCUEIL » à SAINT GEORGES 'ORQUES
(34) géré par L'ASSOCIATION FOYER NOTRE DAME DU BON ACCUEIL**

2017-3554

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initiale du 02 avril 1982 portant création d'une maison de retraite situé à Saint Georges d'Orques (34) géré par l'association Foyer Notre Dame du Bon Accueil située à Pignan (34) ;
- Vu** Vu la Décision en date du 30 octobre 2013 portant autorisation d'une extension de 30 lits d'hébergement permanent (dont 12 lits d'UHR) à l'EHPAD « Notre Dame du Bon Accueil », situé à Saint Georges d'Orques, portant la capacité à 64 lits (52 HP, 12 UHR) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 05 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Notre Dame du Bon Accueil », situé à Saint Georges d'Orques (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 64 lits d'Hébergement Permanent (dont 12 lits en Unité d'Hébergement Renforcé).

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : Association Foyer Notre Dame du Bon Accueil
N° FINESS EJ : 34 000 103 1

Adresse du gestionnaire : 11 rue du Château – 34 680 Saint-Georges d'Orques

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB : EHPAD Notre Dame du Bon Accueil
N° FINESS : 34 078 448 7

Adresse de l'établissement principal : 11 rue du Château – 34 680 Saint-Georges d'Orques

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	52
962	Unités d'hébergement renforcées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet Internat	12

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault et le Président de l'Association Foyer Notre Dame du Bon Accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 24 NOV 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-11-27-032

20170327SUBDELEGATIONPREFECTORALE OSD724

*Arrêté de subdélégation de signature de M. Lerouge, directeur régional de la Direccte Occitanie -
Compétences ordonnancement secondaire - Programme 724*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE REGION

Arrêté de subdélégation de signature de
M. Christophe Lerouge, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
Occitanie
Compétences ordonnancement secondaire
Programme 724

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Ariège du 17 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Directe Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- 5, esplanade Compans Caffarelli BP 98016 – 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Vu l'arrêté préfectoral de l'Aude du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Aveyron du 29 septembre 2016 modifié le 17 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral du Gard du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral du Gers du 8 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Hérault du 8 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral de la Lozère du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales du 26 septembre 2016 modifié le 20 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral du Tarn du 21 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

ARRETE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à :

Hervé BABONNAUD, chef d'unité
Paul GOSSARD secrétaire général
Claude ROUZIER chef de service

à l'effet de signer pour le programme 724 « Opérations immobilières déconcentrées » :

- 1 - les actes d'engagement tels que prévus dans la convention de gestion susvisée
- 2 – les décisions de dépenses et des recettes telles que prévues dans la convention de gestion susvisée
- 3 – les constatations de service fait
- 4 – le pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, à Solange ALVARADO, Annick GASPARD, Valérie GALAUP et Anne HERICHER.

Article 3 : les exclusions et restrictions prévues dans les arrêtés préfectoraux s'appliquent à la présente subdélégation.

Article 4 : l'arrêté du 27 mars 2017 portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 724 est abrogé.

Article 5 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 27 novembre 2017

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Occitanie

Signé

Christophe Lerouge

Signature et paraphe des subdélégués

Agents subdélégués	Signature	Paraphe
Hervé Babonnaud		
Paul Gossard		
Claude Rouzier		

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-12-05-004

Arrêté portant désignation du représentant des commissions locales de l'eau au
comité de bassin Adour-Garonne

*Arrêté portant désignation du représentant des commissions locales de l'eau au comité de bassin
Adour-Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Secrétariat général pour les affaires
régionales d'Occitanie
- Pôle politiques publiques

**Arrêté portant désignation du représentant des commissions locales de l'eau au comité
de bassin Adour-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Préfet coordonnateur de bassin Adour-
Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-8, D. 213-17 et D. 213-19 ;
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des
paysages ;
Vu le décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin ;
Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et
des usagers aux comités de bassin ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie,

Arrête :

Article 1^{er} – **M. Yves REGOURD**, président de la commission locale de l'eau du bassin versant du
Viaur (12), est désigné en qualité de représentant des commissions locales de l'eau au comité de
bassin Adour-Garonne.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

- 5 UEL. 2017

Pascal MAILHOS

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-12-05-005

Arrêté portant liste de syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau du
bassin Adour-Garonne

*Arrêté portant liste de syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau du bassin
Adour-Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Secrétariat général pour les affaires
régionales d'Occitanie
- Pôle politiques publiques

Arrêté portant liste de syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau du bassin Adour-Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Préfet coordonnateur de bassin Adour-
Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-8, D. 213-17 et D. 213-19 ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;

Sur proposition de secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie,

Arrête :

Article 1^{er} – En application de l'article 1^{er} – I – 3° f) de l'arrêté interministériel du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin, deux représentants sont choisis parmi les représentants de syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau appartenant à la liste suivante :

- le syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne – SMEAG ;
- le syndicat mixte Lot Dourdou ;
- le syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

- 5 DEC. 2017

Pascal MAILHOS

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-12-05-006

Arrêté portant liste des établissements publics territoriaux de bassin
représentés au comité de bassin Adour-Garonne

*Arrêté portant liste des établissements publics territoriaux de bassin représentés au comité de
bassin Adour-Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Secrétariat général pour les affaires
régionales d'Occitanie
- Pôle politiques publiques

**Arrêté portant liste des établissements publics territoriaux de bassin représentés au
comité de bassin Adour-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Préfet coordonnateur de bassin Adour-
Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-8, D. 213-17 et D. 213-19 ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;

Sur proposition de secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie,

Arrête :

Article 1^{er} – Les établissements publics territoriaux de bassins représentés au comité de bassin Adour-Garonne sont les suivants :

- l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne - EPIDOR ;
- l'institution Adour ;
- l'entente interdépartementale du bassin du Lot ;
- l'institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents ;
- le syndicat mixte pour le développement de l'estuaire de la Gironde – SMIDDEST.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

- 5 JUIN 2017

Pascal MAILHOS